

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis son ouverture, le Centre Jacques Tessier, a été le théâtre de diverses manifestations dans le domaine culturel (congrès, stages de formation, réceptions).

Les locaux existants ne sont pas adaptés à ce genre de réunions.

C'est pourquoi, la Municipalité de Saint-Denis envisage la construction d'une salle de réunion avec locaux annexes (2 bureaux, sanitaires, bar et réserve, hall d'accueil) d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup>.

Le projet a été réalisé par l'Architecte J. F. DELCOURT, et l'opération est estimée à 1 450 000 F (y compris honoraires).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver ce projet ;
- m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux et à passer des marchés négociés, en cas d'appel d'offres infructueux, avec les entreprises ayant présenté les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 16 DEC. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements et des Régions

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission E.C.T.L.

Elle est favorable à cette extension qui permettra de diversifier encore plus les activités de ce Centre.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 16 DEC. 1986  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions